



Casque Celte
4^{ème} S. av. J.C

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

N° 2025-4

**Arrêté du Maire PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

DISPOSITIONS PRÉVENTIVES DANS LE CADRE DES FEUX D'ARTIFICES

- Débroussailler à ras le pas de tir (2 fois la surface d'implantation des artifices et bombes)
- Matérialiser la zone de tir
- Disposer d'un moyen d'extinction type citerne d'eau, seaux-pompes, tuyaux d'arrosage, extincteurs (eau dopée ou poudre), pelles ou bates à feu à proximité, dimensionnés en fonction de la nature des risques et judicieusement répartis.
- Prévoir des personnels assurant la sécurité autour du pas de tir et dans un rayon de 300 m (dans le sens du vent) avec des moyens d'extinctions.
- Disposer d'un moyen d'alerte (téléphone) des sapeurs-pompiers par le 18 ou 112. Une alerte précoce est recommandée en indiquant l'adresse précise, la nature de l'événement, la description de l'incident et les enjeux.
- Désigner une personne pour l'accueil des secours.
- L'accès au site par les services de secours doit être maintenu libre en permanence.
- Les feux d'artifices situés à moins de 300 m d'un massif forestier à risque (selon l'arrêté ministériel 20 mai 2025 – Cf PJ) doivent être proscrits.
- Le tir du feu d'artifice doit être reporté en cas de vent supérieur à 50 Km/h.
- Les feux d'artifices sur l'espace public doivent être tirés par les professionnels

En synthèse pour réduire le risque :

1/ Renforcement ou mise en place de moyens prévisionnels incendie, force de sécurité etc.

2/ Tir partiellement effectué en supprimant les artifices à risques

3/ Augmentation du périmètre de sécurité

4/ Si les mesures de prévention ne peuvent être respectées, alors il faut procéder à l'annulation du spectacle

Patrick PIVETEAU
maire

